

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

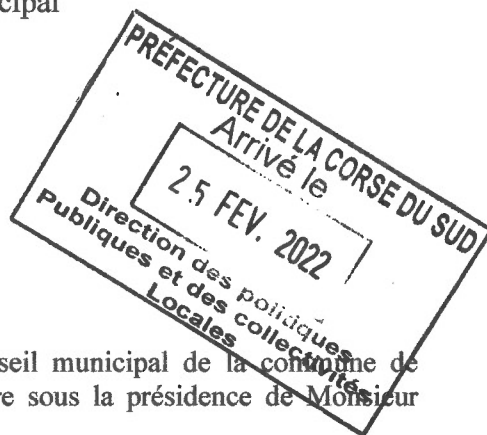
Extrait du registre n°07 /2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 11 février 2022

Date de la convocation : 7 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 1



L'an deux mille vingt-deux, le 11 février, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Johann THOUVENOT, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Marie-Cécile ROSSI à Erick CASALTA, Mme. Annonciade CASALTA à Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA à Joseph LEONZI

Membre absent : Ludovic MARTI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Règlement de la salle des fêtes communale.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune assure la gestion de la salle des fêtes communale.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette structure, il convient de mettre en place le règlement intérieur et la tarification des services.

Article 1^{er} :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la salle des fêtes de la commune de TOLLA

Article 2 :

La salle des fêtes communale est réservée, par ordre de priorité :

- 1- Aux cérémonies et animations de la commune,
- 2- Aux associations de la commune, dès lors qu'elles auront respectées les dispositions du présent règlement,
- 3- Aux habitants de TOLLA, selon les mêmes dispositions,
- 4- Pour des séminaires,
- 5- Les demandes n'entrant dans aucune de ces quatre (4) catégories, seront traitées au cas par cas, par les autorités compétentes.

Objet : Règlement de la salle des fêtes communale.

Article 3 :

Le conseil municipal, chargé de l'élaboration du présent règlement, pourra préconiser toutes modifications éventuelles à apporter à celui-ci.

Il procédera, le cas échéant, à l'examen des cas particuliers pouvant se présenter.

Le ou les régisseurs (titulaire et suppléant) seront désignés, ultérieurement, par arrêté municipal.

Article 4 :

La réservation de la salle des fêtes communale devra faire l'objet d'une demande auprès du secrétariat de la mairie.

La salle ne peut être mise à disposition que d'une personne majeure, responsable de la manifestation (y compris lorsqu'il s'agit de fêtes organisées pour des enfants ou des adolescents).

Il sera demandé le dépôt d'un acompte correspondant à 30% du montant de la location.

En cas d'avis favorable, elle deviendra validée après signature d'un contrat de location indiquant le prix et la nature de la location.

Toute demande ne pourra être validée plus de six (6) mois avant la date souhaitée de la manifestation.

Dans le cas d'annulation, si celle-ci est notifiée au moins un (1) mois avant la date souhaitée de la manifestation, le montant de l'acompte sera restitué.

Si cette annulation intervient moins d'un (1) mois avant la manifestation, la totalité de l'acompte versé sera retenu, sauf cas de force majeure.

Aucune demande de réservation dans un but commercial ne sera acceptée.

Article 5 :

Le locataire veillera à respecter le mobilier et les accessoires contenus dans la salle.

Il est pécuniairement responsable en cas de dégradation.

Il veillera aussi à respecter l'effectif maximum admis : **moins 150 personnes**

Après utilisation, la salle et le matériel devront impérativement être nettoyés (intérieur et extérieur) et rangés (y compris l'évacuation des sacs poubelles)

Si la salle est rendue dans un état très sale, voire sale, la commune se réserve le droit de facturer le ménage sur présentation d'un devis.

Après utilisation, l'ensemble des portes et des fenêtres devront être fermés et verrouillés, les lumières devront être éteintes et les robinets d'eau fermés.

Dans le but de respecter la tranquillité du voisinage, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront limités et exclusivement à l'intérieur de la salle.

La manifestation sera impérativement terminée à 2 heures du matin (arrêté préfectoral), une dérogation pourra être délivrée pour les bals du village, et le nouvel an.

A cette heure, la salle devra être évacuée de toutes les personnes étrangères à l'organisation. L'occupant pourra rester sur place pour procéder au rangement et nettoyage des locaux mais sans musique.

Objet : Règlement de la salle des fêtes communale.

Il devra veiller à ce que les participants à la manifestation ne créent pas de nuisances sonores extérieures (cris, pétards, klaxons, altercations...).

Il est formellement interdit :

- **De fumer dans la salle,**
- **D'introduire ou de consommer à l'intérieur et à l'extérieur de la salle des fêtes des produits prohibés ou dangereux, ainsi que les boissons alcoolisées,**
- **D'utiliser des pétards,**
- **De bloquer les issues de secours.**

Article 6 :

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire avant et après la location.

Une caution, d'un montant de **3000 euros** sera demandé à titre de garantie.

Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation.

Si les dégâts sont d'un montant supérieur au montant de la caution, le prix des réparations sera demandé accompagné de la facture acquittée.

Article 7 :

Le candidat locataire communiquera à la mairie un exemplaire de la police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable à titre personnel ou pour ses invités.

La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol, effractions ou dégradations de véhicules.

Article 8 :

Les tarifs sont fixés, pour l'année 2022, comme suit :

-Pour les associations communales, les réunions politiques ou syndicales, les décès, la location de cette salle est gratuite.

-Pour les événements festifs (mariages, baptêmes, communions, anniversaires), la location est fixée à :

- **500 euros**, par jour, pour les personnes payant la taxe foncière ou la taxe d'habitation à TOLLA,
- **1500 euros**, par jour, pour les autres personnes.

-Pour les séminaires, la location est fixée à **1500 euros par jour**.

Article 9 :

Un contrat de location, dont le modèle est annexé à la présente délibération, sera établi pour chaque location.

Il sera signé par les parties concernées et vaudra, à la fois, convention et adoption sans réserve par le réservataire des composantes du présent règlement.

Article 10 :

Le présent règlement, ainsi que son annexe ont été approuvés par délibération du conseil municipal de TOLLA prise le 11 février 2022.

Objet : Règlement de la salle des fêtes communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



[Signature]
D. VINCENTI



Contrat d'occupation

Entre :

La Commune de TOLLA représentée par son Maire, Monsieur Dominique VINCENTI
20 117 TOLLA– tél. 04.95.27.00.71

D'une part,

Et le(s) réservataire(s)

Particulier(s)

Nom et Prénom

.....

Adresse :

.....

.....

Association(s)

Nom et siège

.....

Représentée (s)

par.....

Téléphone fixe : Téléphone portable.....

Autres responsables en cas de multiplicité de réservataires

.....

.....

Appelé « le réservataire » d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

La salle des fêtes de la commune de TOLLA est louée au réservataire susnommé :

le.....

.....

ou

du.....au.....

pour un

Mariage ♦ Baptême ♦ Communion ♦ Décès ♦ Anniversaire ♦ Assemblée Générale ♦ Autre

.....

I. Conditions de paiement :

- Tous les règlements et justifications seront effectués au seul nom du ou des réservataires.

II. Etat des lieux

Rappel important :

Les locations débutent le samedi matin ou le dimanche matin.

En ce qui concerne les locations du samedi uniquement ou du week-end, les clés seront remises, en principe, dès le vendredi pour une utilisation immédiate de la salle dans l'unique but de faciliter les préparatifs (mise en place des tables, décoration, stockage des denrées alimentaires). En aucun cas, le réservataire ne peut commencer à préparer les repas ou à débiter les festivités le vendredi soir. **Toutefois, la commune se réserve le droit d'utiliser les locaux le vendredi soir si elle l'estime nécessaire.**

Pour la location du samedi uniquement :

L'état d'entrée dans les lieux, l'inventaire et la remise des clés se font dans la salle le vendredi après-midi ou le samedi matin, à définir avec la personne qui fera l'état des lieux.

L'état de sortie des lieux et l'inventaire se font soit le dimanche (matin ou après-midi), soit le lundi matin, avec la personne qui fera l'état des lieux en présence du réservataire.

Pour la location du dimanche uniquement :

L'état d'entrée dans les lieux et l'inventaire se font dans la salle le vendredi ou samedi après-midi, à définir avec la personne qui fera l'état des lieux.

L'état de sortie des lieux, l'inventaire et la restitution des clés se font dans la salle le lundi matin, à définir avec la personne qui fera l'état des lieux en présence du réservataire.

Pour la location du week- end :

L'état d'entrée dans les lieux, l'inventaire et la remise des clés se font dans la salle le vendredi après- midi à définir avec la personne qui fera l'état des lieux.

L'état de sortie des lieux, l'inventaire et la restitution des clés se font dans la salle le lundi matin à définir avec la personne qui fera l'état des lieux en présence du réservataire

Pour les séminaires, en semaine, l'état des lieux se fera la veille ou le matin même.

III. Conditions particulières de location :

Le réservataire déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visités.

Il déclare également avoir eu transmission du règlement intérieur de la salle, en avoir pris connaissance et approuvé l'ensemble de ses dispositions pour ce qui concerne l'événement qu'il envisage de réaliser.

A ce titre, et de façon non exhaustive, le réservataire s'engage notamment à ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé, tous âges confondus à moins de 150 personnes.

Le réservataire s'engage

- à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité ;

- à n'apporter, de quelque manière que ce soit, aucune perturbation à l'encontre du voisinage, en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation ;

- à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus, et à les remettre dans l'état où il les a trouvés au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à disposition.

Le réservataire autorise tout représentant de la Municipalité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions souscrites.

Fait à TOLLA en deux exemplaires, le

Pour accord sur le respect des conditions énumérées dans ce document et dans le règlement de location de la salle des fêtes annexé au contrat.

Le réservataire :

Le Maire

Nom

Prénom

« lu et approuvé »

Dominique VINCENTI

Signature